

LE SAVIEZ-VOUS ?

Qu'est-ce qu'un AVC ?

Un Accident Vasculaire Cérébral (AVC) est une **souffrance cérébrale brutale due à une perturbation de l'irrigation** d'une partie du cerveau.

Il existe deux formes d'AVC.

1 Le plus souvent, un caillot de sang bouche une artère du cerveau et prive de sang la partie du cerveau irriguée par cette artère. On parle d'**infarctus cérébral** ou d'**AVC ischémique** (80 % des cas).

2 Les **AVC hémorragiques** sont plus rares (20 % des cas). Ils surviennent lorsqu'un vaisseau sanguin irriguant le cerveau se rompt créant une **hémorragie cérébrale**, ou une **hémorragie méningée**.

Statistiques

En France, on compte **150 000 accidents vasculaires cérébraux par an**.

L'AVC est la **première cause de handicap** acquis de l'adulte, la **deuxième cause de démence** (après la maladie d'Alzheimer) et la **troisième cause** de mortalité .

Conséquence d'un AVC

Environ un tiers des personnes qui sont victimes d'un AVC récupèrent de manière significative. Malheureusement, les AVC peuvent aussi laisser des handicaps majeurs. **Un AVC peut affecter les fonctions motrices (paralysie) mais également le langage, la pensée, les capacités d'apprentissage et de communication et les émotions.**

MÉDECINS AGRÉÉS POUR LE CONTRÔLE DE L'APTITUDE À LA CONDUITE AUTOMOBILE

La liste des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite automobile peut être consultée sur les sites internet des Préfectures.

Elle est également disponible dans les Préfectures, Sous-préfectures, et dans les mairies de certaines communes.

Sous-préfecture de Redon : 08 21 80 30 35

Place Charles de Gaulle - BP 90307
35603 Redon Cedex

Accueil du public sans RDV :

- du lundi au vendredi de 9h à 12h,
- le jeudi de 13h30 à 16h

Télécharger la liste des médecins agréés :

- **Préfecture d'Ille-et-Vilaine :**

www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Demarches-administratives/Permis-de-conduire#N530

- **Préfecture du Morbihan :**

www.morbihan.gouv.fr/Demarches-administratives/Circulation/Permis-de-conduire#N530

- **Préfecture de la Loire-Atlantique :**

<http://loire-atlantique.gouv.fr/Demarches-administratives/Circulation/Medecins-agrees-pour-le-contrôle-medical-de-la-conduite>

“

Vérifiez auprès de la préfecture à laquelle vous êtes rattaché la liste des **pièces à fournir pour la visite médicale**. Après celle-ci, le médecin agréé ou vous-même devrez transmettre le dossier au Préfet pour la prise de décision.

ET APRÈS ?

PERMIS DE CONDUIRE ET **AVC**

CONSEILS , PRÉCONISATIONS

et **OBLIGATIONS** pour la reprise automobile suite à un accident vasculaire cérébral



CHIRC-PSC01-001-JUN-2018 ©CHIRC/FREPIK

CONDUIRE APRÈS UN AVC

LA LÉGISLATION

Après un AVC, de nombreuses séquelles peuvent rendre difficile, voire parfois même impossible, la reprise de la conduite.

La réglementation française impose à tout titulaire d'un permis B de faire contrôler son aptitude médicale à la conduite, dès lors qu'une ou plusieurs fonctions nécessaires à cette activité sont touchées, comme lors d'un AVC.

L'objectif du contrôle médical est de déterminer si l'état de santé du conducteur permet le maintien ou non de son permis de conduire. **Il est réalisé par un médecin agréé par la préfecture** qui est seul habilité à donner un avis d'aptitude qui est ensuite transmis au Préfet, pour décision.

Ce contrôle peut favoriser la reprise de la conduite automobile en proposant des **aménagement du poste de conduite** si cela s'avère nécessaire. Le montant de cet examen médical est de **33 euros**. Il n'est pas pris en charge par la sécurité sociale.

“ Le médecin qui contrôle l'aptitude à la conduite ne peut pas être le médecin traitant, même si ce dernier est agréé.

QUAND REPRENDRE LA CONDUITE AUTOMOBILE ?

Selon la gravité de l'AVC il est conseillé de reprendre la conduite automobile plus ou moins rapidement.

Après un AVC mineur sans prise en charge rééducative après hospitalisation initiale

- Un délai minimum de **15 jours**.
- Un **repérage des troubles** visuels, sensitifs, moteurs, cognitifs et/ou comportementaux (réalisé par un médecin du parcours de soins ou par le médecin agréé par la préfecture).
- Une **consultation auprès du médecin agréé** par la préfecture (obligation réglementaire).

Après un AVC modéré à sévère avec prise en charge rééducative après hospitalisation initiale

- Un délai minimum d'**un mois**.
- Une **évaluation pluriprofessionnelle** des capacités de conduite automobile.
- Une **consultation auprès du médecin agréé** par la préfecture (obligation réglementaire).



QUEL EST LE RISQUE ?

Il est important de garder à l'esprit que conduire comporte des risques et qu'il est essentiel de ne pas mettre en danger sa propre vie ou celle des autres usagers de la route.

En omettant de se présenter à un contrôle médical, où un conducteur malgré un avis négatif, le conducteur s'expose à une **peine d'emprisonnement** ainsi qu'à une **amende**.

Par ailleurs, en cas d'accident en lien avec un trouble considéré comme incompatible avec le fait de conduire, **le conducteur en tort ne sera pas pris en charge par son assurance**, même s'il avait souscrit à une assurance « tous risques ».



Certains centres de rééducation fonctionnelle et médecins neurologues disposent d'**équipement de simulation** de la conduite automobile. Il existe également la possibilité de faire des **essais en vie réelle avec des véhicules à double commande** (type véhicule d'auto-école). **Au moindre doute sur sa capacité à reprendre la conduite automobile, il est important d'en parler à son médecin traitant ou à son neurologue.**